

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Digest des nouveautés importantes 2020

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

Chapitre II PREVENTION ET SECURITE DES PARCOURS

1.2.2. Pour les épreuves disputées en tout ou en partie sur la voie publique, et qui sont soumises aux A.R. du 27/11/97 et du 28 mars 2003 ainsi qu'à la Circulaire OOP25 du 1er avril 2006, le demandeur prendra contact avec l'I.S. afin de fixer les jours et heure de la visite d'homologation. Cette homologation devra avoir lieu, au plus tôt, **4 mois** et, au plus tard, **3 mois** avant l'épreuve. **Sauf motif valable et justifié accepté par le C.A. de l'ASAF, en cas de retard dans la demande d'homologation du parcours, une amende automatique de 250 euros sera infligée à l'organisateur.**

1.3.2. Un dossier sera adressé, **au plus tard dans la semaine qui suit l'homologation**, au "Service Public Fédéral Intérieur" (IBZ – Commission Rallye), comprenant :

- Une carte générale du parcours, comportant les limites de communes et les frontières provinciales ;
- Le road book de sécurité (comportant les modifications demandées par l'I.S. de l'ASAF, réalisées)
(Voir "Remarque importante", au point 7 du présent article) ;
- La licence d'homologation et le document "P" délivré par lui ;
- Les cartes des ES à l'échelle 1/20.000 et les photos aériennes s'y rapportant. **En ce qui concerne les vues aériennes, elles peuvent être remplacées par la technique des vues 3D, auquel cas l'organisateur devra le préciser et s'engager à se présenter à la réunion avec le matériel nécessaire**
- Les autorisations communales.

1.5. Envoi des plans de sécurité et ses annexes

Par l'organisateur au SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR (IBZ), CENTRE DE CRISE, COMMISSION RALLYE, Rue Ducale, 53 à 1000 BXL - ☎ 02/506.47.09, ci-après dénommée "Commission Rallyes". Depuis le 1^{er} août 2004, la "Commission Rallyes" exige des organisateurs d'épreuves routières visées par les A.R. du 27/11/97 et du 28 mars 2003 ainsi que par la Circulaire OOP25 du 1^{er} avril 2006, qu'ils fournissent **des vues aériennes ou des vues 3D** de leur parcours, **en plus des plans et cartes** habituelles.

Dans le cadre de la composition du dossier **sécuritaire**, le secrétariat de l'ASAF peut fournir gratuitement aux organisateurs, les vues aériennes "type 1/1.670" de leur épreuve. La demande **de ces vues aériennes** doit être introduite par écrit au secrétariat, accompagnée d'une carte de la ou des ES (**ainsi que d'une carte générale permettant de la ou de les localiser avec précision**).

Il leur est demandé d'ajouter certains noms de rue comme repères.

Tout dossier ne respectant pas ces clauses sera refusé et renvoyé à l'organisateur.

Les dossiers soumis à la "Commission Rallyes" doivent contenir **les plans** de tous les postes, **les cartes à l'échelle 1/20.000** et les **vues aériennes ou vues 3D** des ES.

Tant les cartes que les vues aériennes seront **annotées** et les emplacements précis des postes (**numérotation impérative**) de sécurité/"Planches" (**situations intermédiaires**), du Start, du FF et du TRC y seront clairement indiqués, ainsi que le sens de la course.

En cas d'absence des documents requis ou de non-respect de ces impositions, le secrétaire de la réunion "Rallyes" de l'IBZ pourra reporter la réunion ou rendre un avis négatif immédiat.

L'organisateur devra être en mesure de fournir à l'inspecteur Sécurité, lors de son inspection, un jeu **de ces mêmes documents** (vues aériennes ou vues 3D, comprises) afin de vérifier leur concordance **avec les plans**.

RAPPEL : L'utilisation des nouvelles techniques informatiques est, bien évidemment autorisée, voire encouragée aussi bien, pour la confection des plans que pour leur illustration, lors de la réunion de la Commission.

Dans cette optique, les vues aériennes peuvent être utilement remplacées par le parcours préparé sur Google Earth ou similaire. Dans ce cas, l'organisateur devra se présenter avec un ordinateur portable contenant le programme et les données nécessaires qui seront alors diffusées sur grand écran.

1.6.5. Cet article est entièrement supprimé

Art. 2. - SECURITE DES PARCOURS

2.1. SERVICE MEDICAL AUX EPREUVES

De manière générale, seuls les médecins, coordinateurs ou non, accrédités par l'ASAF et les services de l'Inspection d'Hygiène du S.P.F. Santé Publique pourront, s'ils sont en possession de leur accréditation ASAF (carte similaire aux licences mais avec le titre « MEDECIN »), officier aux épreuves de l'ASAF.

Toutefois, pour les épreuves/manifestations NON SOUMISES ou NON ASSIMILEES, aux Arrêtés Royaux dont il est question ici (le slalom, le karting, l'AC-KC, par exemple), leurs organisateurs pourront faire appel à des médecins qui ne disposeraient pas de cette accréditation.

2.6. PARCOURS CHRONOMETRE A USAGE PRIVATIF (ES)

.../...

2.6.10. Dans le cas où le parcours chronométré à usage privatif emprunté par les concurrents comporterait un « casse vitesse » en saillie permanent (type « dos-d'âne », « coussin berlinois » ou autre), l'organisateur aurait l'obligation de prévoir un dispositif engendrant un ralentissement important des concurrents, juste en amont de ce dernier. Dans le cas particulier où la configuration des lieux le justifierait, l'organisateur pourrait être dispensé de prévoir ce dispositif mais devrait alors en indiquer clairement la raison en remarque sur la planche du poste de sécurité concerné et obtenir l'aval tant de l'inspecteur sécurité que de la Commission Rallye.

2.6.11. Si un "portique" se situe en départ de parcours d'ES ou surplombe son parcours en un quelconque endroit, l'organisateur devra le signaler dans son plan de sécurité.

2.1.1. Le Médecin Coordinateur

2.1.1.1. Dans toutes les disciplines, **sauf** en Rallyes d'Orientation et/ou de Régularité, en Auto-Cross, Kart-Cross, en Slalom, **Test-Days, Shake-down, HRS et Montée/Sprint Histo (sans Montée en Or)**, la présence d'un **médecin coordinateur** urgentiste ou Breveté en médecine aiguë (si possible avec certificat de médecine de catastrophe, sur les épreuves routières) **et en possession de son accréditation ASAF** est obligatoire.

2.1.1.2. Il devra disposer d'une trousse de premiers secours et être en contact avec la Direction de Course ou la Direction de Sécurité.

2.1.1.3. Le médecin coordinateur est tenu de prendre contact avant la manifestation, l'épreuve ou la compétition, avec les structures d'urgences établies dans la (ou les) province(s) où elle se déroule : services d'urgences, SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente), services 112. Un accusé de réception doit être inséré dans le dossier de l'organisateur.

Il s'assurera que :

- Les plans de sécurité reprennent les parcours d'évacuation d'une étape de classement ou de démonstration (ES ou assimilée/circuit) vers les différents hôpitaux qui sont en stand-by ;
- Les itinéraires précis d'accès à ces hôpitaux, y compris les plans des villes seront disponibles pour les ambulanciers sauf si ceux-ci possèdent leur propre système de guidage ;
- Les services d'urgence des hôpitaux sont identifiés, c'est-à-dire que les coordonnées de ceux-ci figurent dans les documents officiels, en plus du numéro général de ces hôpitaux.

2.1.1.4. Le médecin coordinateur se chargera de vérifier l'agrément du (des) médecins en poste par le biais de leur accréditation ASAF (Seuls les médecins accrédités sont habilités à prester sur les épreuves soumises à l'imposition de l'AR). Il se chargera également de collecter les inventaires de l'équipement des ambulances, établis par les médecins en poste sur les ES.

2.1.1.5. Averti par le médecin de l'ES, le médecin coordinateur décidera avec l'accord du Service "112" vers quel hôpital doit se pratiquer l'évacuation.

2.1.1.6. Le médecin coordinateur est également responsable des équipes médicales présentes au départ de chaque ES (voir Art. 2.1.5.)

2.1.1.7. En cas d'application du plan CATASTROPHE, (5 blessés graves ou 10 blessés toutes pathologies confondues) le médecin coordinateur responsable des secours préviendra le "112" qui déclenchera le PPMU (Plan Provincial Médical d'Urgence). Le médecin du 1^{er} SMUR (Service Mobil d'Urgence et de Réanimation) sur place assumera la fonction

de DSM (Directeur des Secours Médicaux) en urgence collective, en attendant la relève par le médecin DSM provincial.

CAS

Art. 7. - DEFRAIEMENT DES EQUIPES DE SECURITE

Défraiement **forfaitaire** individuel, en direct par l'ASAF

.../...

Remarque préliminaire :

A - Seuls les titulaires d'une licence ASAF présentée lors du passage des responsables de la distribution des cartes carburant/jetons pourront bénéficier d'un défraiement le jour de l'épreuve (pas la veille). Actuellement, seuls les Commissaires de Sécurité issus de la VAS, qui sont détenteurs d'une licence CAS de l'ASAF, percevront, s'ils le désirent, le défraiement forfaitaire que représente la carte carburant.

B - Le défraiement sera forfaitaire par personne. Il ne sera plus lié au fait que le commissaire soit motorisé ou pas.

C - Quel que soit le nombre de fonctions occupées, un seul défraiement (carte ou jeton) sera octroyé par personne.

D - Il est précisé qu'en cas de non-présentation du badge licence ASAF, aucun défraiement (carte ou jeton) ne sera distribué. La procédure mise en place en 2019, c'est-à-dire de lister les commissaires qui ont "oublié" leur licence n'aura plus cours en 2020.

E - Au maximum, 2 cartes ou jetons seront distribués par poste, sauf mention contraire reprise dans le roadbook de sécurité (renfort, double poste ou autres)

Sur les spéciales :

Après scannage du badge "licence" ASAF en cours de validité, une **carte carburant** d'une valeur de 15 euros sera remise aux **commissaires brevetés**, alors que les **stagiaires** recevront un **jeton** d'une valeur de 5 euros. Une fois en possession de trois jetons, ils pourront les échanger contre une carte, auprès du responsable de la distribution.

Aux postes techniques :

- CH (en ce, y compris, les CH des « regroup », parcs fermés et parcs d'assistance) ;
- Responsable de Spéciale (*) ;
- Responsable "Sécurité" (*) ;
- Caravane-Radio départ (*) ;
- Starter (*) ;
- Flying Starter (*) ;
- Poste "Drapeau rouge" au départ d'une étape « show » (*) ;
- Flying Finish ;
- TRC ;
- Poste de signaleur ASAF après le TRC (*) ;
- CP (*) .

(*) la présence d'une seule y personne étant requise, une seule carte ou jeton sera distribué.

Les commissaires brevetés ou les licenciés Officiels recevront une carte "carburant", alors que les stagiaires percevront un jeton, tous, après scannage obligatoire de leur licence.

Aux parcs fermés / de regroupement ou aux parcs d'assistance

Les personnes, titulaires d'une licence, présentes au parc fermé et/ou de regroupement, ainsi qu'aux parcs d'assistance, pour en garder l'accès ou y faire la gestion interne, et qui ne doivent pas être obligatoirement brevetés, recevront un jeton. Un maximum de 4 personnes seront défrayées, par PF, d'assistance ou de "regroup".

7.5. **Motards de sécurité itinérants :**

L'organisateur qui fera appel à une équipe de motards de sécurité itinérants licenciés et brevetés à l'ASAF adressera au secrétariat la liste des commissaires qui la composaient, ainsi qu'une note de frais ou une facture. Le montant sera calculé comme suit : 15 euros par commissaire breveté et 5 euros par commissaire stagiaire ayant effectivement presté le jour de l'épreuve.

CHAPITRE I REGLEMENT SPORTIF GENERAL

3.1.11. **Protection des championnats**

Au sein d'un même championnat, il devra toujours y avoir au minimum 2 semaines entre deux épreuves **sauf si** les deux organisations concernées ont conservé leur week-end habituel (depuis minimum 5 ans) et que le délai des 15 jours ne peut être respecté suite à la configuration particulière du calendrier.

Toutefois, si dans l'intérêt unique du championnat et avec l'accord du C.A. de l'ASAF, une des deux organisations faisait l'effort d'adapter exceptionnellement sa date, celle-ci conserverait la priorité sur son week-end habituel pour les années suivantes.

Il en sera de même si l'épreuve ne peut être organisée à la suite de la « concurrence » avec une fête officielle reprise au calendrier (Pâques, Fête Nationale, etc...) ou une date « réservée » par les pouvoirs publics, comme jour d'élections.

CONSEIL DU COLLEGE DES INSPECTEURS - SECURITE

16.1. Pour l'homologation et l'inspection du parcours, il y aura un seul IS désigné.

Dans la mesure des disponibilités au sein du Collège des I.S., un organisateur pourra demander, par écrit auprès du rapporteur du CCIS avec copie au secrétariat de l'ASAF, à disposer d'un I.S. supplémentaire pour autant qu'il en assume les frais habituellement prévus pour cette fonction.

En outre, l'organisateur précisera s'il souhaite la présence d'un Inspecteur-sécurité la veille de l'épreuve

CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Art. 12.- NOMBRE DE COMMISSAIRES SPORTIFS AUX EPREUVES

.../...

Dans la mesure des disponibilités au sein du Collège des C.S., un organisateur pourra demander, par écrit auprès du rapporteur du CCCS avec copie au secrétariat de l'ASAF, à disposer d'un C.S. supplémentaire pour autant qu'il en assume les frais habituellement prévus pour cette fonction.

E - REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

13.17. MOTIFS D'EXCLUSION

.../...

Dans le cas du blocage intentionnel d'une étape, une amende automatique de **250 euros** sera appliquée au concurrent et s'accompagnera d'une **suspension automatique de licence d'une durée de 3 mois**. Cette suspension prendra cours immédiatement et se prolongera jusqu'à la fin de la période de 3 mois prenant cours au moment du paiement de l'amende.

21. AFFICHAGE DES CLASSEMENTS

.../...

Ils deviennent, dès lors, officiels et définitifs, sans plus aucune possibilité de rectification ultérieure. Les classements (officiels) finaux seront affichés au plus tard 60' après la rentrée du dernier concurrent.

Le timing de fin d'épreuve sera établi en utilisant des intervalles successifs de 30 min, prenant cours au moment de l'affichage du classement officiel final.

Exemple : Rentrée de la dernière voiture au PF à "HH:MM" ; Affichage officiel du classement : au maximum, 60 min, après ; Heure théorique d'officialisation du classement : 30 min. plus tard ; Remise des prix : 30min. après officialisation du classement.

Toute indication d'heure précisée, dans le règlement particulier de l'épreuve, en ce qui concerne le moment de l'affichage du classement, de son officialisation et celui de la proclamation des résultats, est contre indiquée. En effet, ces indications pourraient se trouver en contradiction avec celles découlant de l'application de la présente disposition.

24.2.3. NOMBRE D'ÉPREUVES A PRENDRE EN CONSIDERATION (pour le championnat F.W.B.)

24.2.3.1.	Maximum de résultats à faire valoir	
-	1 ou 2 épreuves disputées :	N - 0
-	3 ou 4 épreuves disputées :	N - 1
-	5 ou 6 épreuves disputées :	N - 2
-	7 ou 8 épreuves disputées :	N - 3
-	9 ou 10 épreuves disputées :	N - 4
-	11 épreuves disputées :	N - 5
-	12 épreuves disputées :	N - 6
-	13 épreuves ou plus :	7 résultats

G. REGLEMENT PARTICULIER SLALOM

6.3. PILOTES / VOITURES

.../...

6.3.2. Une même voiture pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum 4) et un même pilote pourra s'inscrire sur deux véhicules différents, pour autant qu'ils ne soient pas dans la même classe.

Pour les résultats d'épreuve et les points/championnats, ce concurrent figurerait aux classements des deux classes de cylindrée et deux fois au classement général, également, s'il s'agit du classement général des Divisions 1 - 2 et 3 (le cas échéant, une fois au classement général des Divisions 1 - 2 et 3 et une autre fois au classement de la Division 4 /Classe 10).

N.B. : Si, pour les championnats, les points des **deux classes** seront **comptabilisés**, ceux des **classements généraux** ne seront comptabilisés qu'une seule fois **par championnats distincts**.

Dans le cas d'un double résultat au classement général des Divisions 1 - 2 et 3, **seul, le meilleur sera pris en compte**.

6.3.3. L'organisateur ne pourra pas refuser cette disposition.

Il est rappelé qu'une même voiture ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe

Montants des engagements et des redevances 2019

MONTANTS **MAXIMA** DES DROITS D'ENGAGEMENT - MONTANTS DES REDEVANCES ASAF

DISCIPLINE		PRIX MAXIMUM	REDEVANCE ASAF PAR VOITURE/KART
AUTO-CROSS	Championnats P ou FWB	70 € 75 €	2,00 €
	Access	LIBRE	2,00 €
KART-CROSS	Si jumelé avec un autre meeting	70 € 75 €	2,00 €
	Si meeting Kart-Cross seul	75 € 80 €	2,00 €
CIRCUITS		Libre	2,50 €
COURSE DE COTE/SPRINT +3 € pour le numéro	du calendrier ASAF, seul. (P ou FWB)	110 € 115 €	1.25 €
	jumelées avec Epreuve Nationale (P ou FWB)	110 € 115 €	1.25 €
	Concurrents Nationaux	Une majoration de 6 € sera demandée au RACB	6,25 €
	Histo-Démo	LIBRE	1.25 €
	Access	LIBRE	1,25 €
SPRINT + 3€ pour le numéro	Championnats P ou FWB	110 €	1,25 €
	Histo-Démo	LIBRE	1,25 €
	Access	LIBRE	1,25 €
MONTEES/SPRINTS HISTORIQUES	Par participant/voiture	Libre	3,00 €
MONTEES / SPRINTS en "OR"	Par participant/voiture	Libre	-
KARTIN VITESSE- ENDURANCE	Meeting d'1 ou 2 jours	Libre	1.25 € - 3,50 €
KARTING DEMO - REGULARITE	Meeting d'1 jour	Libre	1,25 €
RALLYES DE TYPE B	Type "B-Short"		
	D4	215 € 225 €	4,00 €
	D1/D2/D3	190 € 200 €	4,00 €
	PH'S	185 € 190 €	4,00 €
	Histo-Démo	145 € 150 €	4,00 €
	Type "B" Provincial		
	D4	315 € 330 €	4,50 €
	D1/D2/D3	265 € 275 €	4,50 €
	PH	250 € 260 €	4,50 €
	Histo-Démo	170 € 175 €	4,50 €
	Type "B" du Championnat FWB		
	D4	380 € 395 €	7,50 €
	D1/D2/D3	330 € 340 €	7,50 €
	PH	300 € 310 €	7,50 €
	Histo-Démo	220 € 225 €	7,50 €
	Type "ASAF Legend"	Libre	4,50 €
	RO	Libre	1,25 €
Régularité "Soft"	Libre	1,25 €	
Régularité "Marathon"	Libre	2,50 €	
H.R.S.	Historic Rally Stage	Libre	3,00 €
H.R.F.	Historic Rally Festival	Libre	4,50 €
RALLYES-SPRINT	Championnat Provincial		
	D4	175 € 185 €	3,50 €
	D1/D2/D3/PH	140 € 150 €	3,50 €
	Histo-Démo	100 € 105 €	3,50 €
	Championnat FWB		
	D4	180 € 190 €	3,50 €
D1/D2/D3/PH	145 € 155 €	3,50 €	
Histo-Démo	105 € 110 €	3,50 €	
SLALOM +3 € pour le numéro	Championnats P - FWB - Fédéral		
	Division1	50 € 53 €	-
	Divisions,2,3 et 4	60 € 63 €	1,25 €
	Division 5 Access	27 € 27 €	-

(*) A VERSER SPONTANEMENT sur le compte **ASAF BE62 0010 9159 5661** que l'épreuve relève des championnats/challenges provinciaux, communautaires ou fédéraux.

CHAPITRE VI REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

Au 1^{er} janvier 2020, les Prescriptions sportives, entre autres modifications, seront aménagées en fonction des décisions prises par le Conseil d'arbitrage de l'ASAF, réuni le 18 septembre 2019. Les propositions de ce Conseil d'Arbitrage ont été acceptées par le Conseil d'Administration du 3 octobre. En conséquence, les textes 2020 des Règlements Généraux et Particuliers des disciplines concernées, seront modifiés afin de prendre en considération, les nouvelles mesures suivantes :

1. Problématique du remplacement de la suspension arrière à lames par des combinés "Amortisseurs/ressorts hélicoïdaux", sur les Ford Escort MK1 et MK2.

Le Conseil d'Arbitrage propose de s'aligner sur l'interprétation adoptée par les pays limitrophes (saut le Royaume Uni) et par le RACB, à savoir que ce modèle de voiture, même s'il peut présenter un essieu AR à suspension par ressorts hélicoïdaux, doit, néanmoins, conserver des lames de ressort pour être accepté dans la Division reprenant les voitures conformes à leur configuration d'époque (soit, **PH Classic**, à l'ASAF).

Toutefois, ces lames pourront être remplacées par une lame* unique, d'un matériau libre et dont la largeur ne peut être inférieure à 60mm et l'épaisseur à 5mm.

***Les sangles ne seront pas acceptables.**

2. Problématique des directions assistées "non d'origine"

Le Conseil d'arbitrage, au vu de la prolifération des voitures dotées d'une assistance de la direction alors que leur configuration d'époque ne la prévoyait pas, suggère **d'accepter les voitures ainsi équipées, en Division PH Classic**, pour autant que le **principe** de conversion du mouvement rotatif du volant en mouvement linéaire aux pivots de roues (crémaillère ou boîtier), **soit conservé**.

4.45 VITRAGES

.../...

4.45.5. Pour éviter les éclats de verre, il est obligatoire d'apposer un film antidéflagrant sur les vitres latérales des véhicules :

- En Rallye de type B, B-Short et Rallye-Sprint, dans les divisions 1, 2, 3,4, **PH Classic** et PH S/R ;
- En Course de Côte et Sprint, dans toutes les divisions (sauf "Histo-Démo" et "Access") ;
- En classes **PH Classic** et PH S/R des Rallyes de type "ASAF Legend".

Suivant la norme ASAF, l'épaisseur de ce film ne peut dépasser 100 microns.

Katty BARIO
Secrétaire Général

Bernard HAYEZ
Président